

CRAL

Comité Régional Action Logement



Fiche mandat

La réforme d'Action Logement créé Action Logement Services (ALS), structure nationale chargée de la collecte de la PEEC et de la distribution des aides et services aux entreprises. ALS s'appuie sur des Directions Régionales au niveau desquelles seront constitués des Comités Régionaux Action Logement (CRAL), dont la composition paritaire est soumise à l'agrément de la structure faîtière Action Logement Groupe (ALG).

Instances concernées

12 CRAL en France Métropolitaine :

- ◆ Auvergne-Rhône-Alpes
- ◆ Bourgogne-Franche-Comté
- ◆ Bretagne
- ◆ Centre-Val de Loire
- ◆ Grand Est
- ◆ Hauts-de-France
- ◆ Île-de-France
- ◆ Nouvelle Aquitaine
- ◆ Normandie
- ◆ Occitanie
- ◆ Pays de la Loire
- ◆ Provence-Alpes-Côte d'Azur / Corse

et un CTAL (Comité Territorial Action Logement) dans chaque DOM (Guyane, Martinique, Guadeloupe, Mayotte, La Réunion)

◆ Direction du MEDEF référente

La Direction du Logement assure la coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.

Contact : Yacine L'KASSIMI, chargé de mission logement

◆ Textes de référence

- ◆ Délibération du Conseil d'Administration de l'UESL du 3 juin 2015
- ◆ Loi d'habilitation du gouvernement à prendre des dispositions pour réformer Action Logement par voie d'ordonnance, promulguée le 1er juin 2016 et publiée au JO le 2 juin 2016
- ◆ Ordonnance n°2016-1408 du 20 octobre 2016 (JO du 21 octobre) relative à la réorganisation de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction
- ◆ Décrets du 5 décembre 2016 approuvant les statuts des trois structures ALG, ALS, ALI
- ◆ Circulaire de gouvernance Action Logement, validée par le CA d'ALG le 28 janvier 2017 et mise à jour le 3 avril 2017.



◆ Mission générale

- ◆ Evaluer les besoins en logement dans les principaux bassins d'emploi de la région, en lien avec les élus des collectivités territoriales, les entreprises et les principaux acteurs de l'habitat.
- ◆ Sur la base de ces observations :
 - ◆ préconiser toute action susceptible d'apporter une réponse efficiente à ces besoins ;
 - ◆ conclure au nom d'Action Logement des conventions-cadre de territoires pluriannuelles avec les EPCI représentatifs des principaux bassins d'emploi de la région ;
 - ◆ donner un avis sur les enveloppes, les investissements et les ressources de la délégation régionale en réalisant un Plan Régional d'Orientations et d'Activités (PROA)
- ◆ Assurer la représentation d'Action Logement (ou désigner ses représentants) dans les instances ou organisations logement du territoire (Offices publics de l'Habitat, Conférences Intercommunales du Logement...).
- ◆ Représenter politiquement Action Logement au niveau territorial auprès des entreprises, des salariés, des acteurs de l'urbanisme et de l'habitat, des collectivités locales, des services déconcentrés de l'État.
- ◆ Veiller à la promotion permanente de l'image d'Action Logement auprès des acteurs locaux.
- ◆ Suivre et évaluer l'activité des filiales immobilières d'Action Logement évoluant dans la région, au regard des engagements pris auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'USH.
- ◆ Analyser périodiquement les résultats de la Direction Régionale par rapport à ses objectifs.

◆ Composition globale

Le Comité Régional comporte dix représentants désignés par les organisations d'employeurs (8 MEDEF - 2 CPME) et dix représentants désignés par les organisations de salariés (2 CFDT, 2 CFE-CGC, 2 CFTC, 2 CGT, 2 CGT-FO).

Les membres du CRAL doivent être représentatifs des principaux bassins d'emploi de la région.

La composition du CRAL doit tendre à la parité homme/femme.

Le CRAL élit un Président, choisi parmi l'un des représentants désignés par les organisations d'employeurs.

◆ Durée du mandat

- ◆ La durée du mandat est de 3 ans, le prochain renouvellement aura lieu en 2019.

◆ Fréquence des réunions

- ◆ Entre 6 et 10 réunions par an, sans compter les actions de représentation liées au mandat.

◆ Limite d'âge

- ◆ Les administrateurs doivent être âgés de **moins de 70 ans** à la date de leur désignation.

◆ Incompatibilités

- ◆ **Non cumul de mandats entre ALG, ALS, ALI, AFL (Foncière Logement), APAGL, CRAL, filiale d'ALS ou d'ALI.**